

7. *Décide également* qu'il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 6 de la présente résolution leurs parts respectives du solde inutilisé de 1 718 000 dollars relatif à la période allant du 7 novembre 1989 au 7 novembre 1990 inclus;

8. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 6 de la présente résolution leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991 inclus, soit un montant estimatif de 591 600 dollars;

9. *Autorise* le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le Groupe jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 730 000 dollars (soit un montant net de 2 633 000 dollars), avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, pendant la période allant du 7 mai au 7 novembre 1991 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat du Groupe au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 675 (1990), ledit montant étant réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la présente résolution;

10. *Décide* que le Liechtenstein sera inclus dans le groupe d'Etats Membres mentionné à l'alinéa b du paragraphe 3 de sa résolution 43/232 et que sa contribution au Groupe sera calculée conformément aux dispositions de la résolution relative au barème des quotes-parts qu'elle adoptera à sa quarante-cinquième session<sup>58</sup>;

11. *Décide également* que la Namibie sera incluse dans le groupe d'Etats Membres mentionné à l'alinéa d du paragraphe 3 de sa résolution 43/232 et que sa contribution au Groupe sera calculée conformément aux dispositions de la résolution relative au barème des quotes-parts qu'elle adoptera à sa quarante-cinquième session<sup>59</sup>;

12. *Décide en outre* que, conformément à l'alinéa c de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les contributions que les Etats Membres visés aux paragraphes 10 et 11 de la présente résolution auront versées au Groupe jusqu'au 7 novembre 1990 seront comptabilisées comme recettes accessoires et déduites des dépenses à répartir conformément au paragraphe 6 de la présente résolution;

13. *Demande* que soient fournies pour le Groupe des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, conformément à la procédure définie dans sa résolution 44/192 A du 21 décembre 1989;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le Groupe soit géré avec le maximum d'efficacité et d'économie.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/248. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A

*L'Assemblée générale*

I

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF  
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

*Prend acte avec satisfaction* du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>58</sup>;

II

NORMES DE PRODUCTION APPLICABLES À DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNEL DES SERVICES DE CONFÉRENCE, Y COMPRIS LE PERSONNEL DE BUREAU ET LES DACTYLOGRAPHES, ET STATISTIQUES DU VOLUME DE TRAVAIL DES SERVICES DE CONFÉRENCE POUR LES EXERCICES BIENNAUX 1986-1987 ET 1988-1989

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les normes de production applicables au personnel des services de conférence<sup>59</sup> ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>60</sup>,

1. *Prend acte* des normes de production révisées présentées par le Secrétaire général, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Note* que les normes de production révisées représentent un pas de plus dans la recherche d'une productivité accrue du personnel des services de conférence, grâce notamment aux améliorations résultant de l'introduction de technologies nouvelles;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général et le Comité consultatif de maintenir ces normes à l'étude, le but étant que les services de conférence continuent d'améliorer leur rentabilité et leur efficacité;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, l'élaboration de normes de production uniformes pour le personnel des services de conférence des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif;

5. *Prie* le Comité consultatif d'étudier dans l'intervalle avec les organismes des Nations Unies les efforts qui sont faits pour harmoniser les normes de production du personnel des services de conférence à l'échelle du système des Nations Unies tout entier;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du

<sup>58</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7.

<sup>59</sup> A/C.5/45/1.

<sup>60</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.1.

Comité consultatif, des progrès réalisés dans l'élaboration des normes de production du personnel pour tous les services de conférence des Nations Unies, y compris ceux des commissions régionales;

### III

#### PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1991

*Approuve* les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1991, d'un montant de 10 515 500 dollars des États-Unis, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général<sup>61</sup>;

### IV

#### RECOMMANDATION DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT

*Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 6 et 7 de son rapport<sup>62</sup>;

### V

#### INSTITUT AFRICAÏN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE PLANIFICATION

*Souscrivant* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 14 de son rapport<sup>63</sup>,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de demander instamment à l'Administrateur du Programme d'appliquer pleinement la résolution 1990/72 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, et, en particulier :

a) D'accorder tout son appui au programme de formation à court terme, aux activités de recherche et aux services consultatifs de l'Institut africain de développement économique et de planification;

b) De continuer à financer les activités de l'Institut;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de la suite donnée à la demande qu'elle adresse au Conseil d'administration;

### VI

#### ÉTUDE EXHAUSTIVE DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>64</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>65</sup>;

<sup>61</sup> A/C.5/45/9.

<sup>62</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.5.

<sup>63</sup> *Ibid.*, document A/45/7/Add.8.

<sup>64</sup> A/C.5/45/33.

<sup>65</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.9.

### VII

#### FONCTIONS ET APPUI ADMINISTRATIF DES DÉPARTEMENTS AUXQUELS ONT ÉTÉ CONFÉIÉS DES MANDATS INTÉRESSANT LES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL À L'ÉCHELLE MONDIALE

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>66</sup>;

### VIII

#### SERVICES DE CONFÉRENCE ET DIVISION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES SERVICES COMMUNS À VIENNE

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>67</sup> et des observations de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'y rapportant<sup>68</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 11, 25, 27 et 28 de son rapport<sup>69</sup>;

### IX

#### PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion<sup>70</sup>;

2. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les coûts et les avantages du projet;

### X

#### CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE À ADDIS-ABEBA ET À BANGKOK

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok<sup>71</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'exécution des projets conformément aux calendriers révisés;

### XI

#### FONCTIONNEMENT DES CENTRES MULTINATIONAUX DE PROGRAMMATION ET D'EXÉCUTION DE PROJETS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>72</sup>;

2. *Fait siennes* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>73</sup>;

<sup>66</sup> A/C.5/45/4.

<sup>67</sup> A/C.5/45/30 et A/C.5/45/32.

<sup>68</sup> Voir A/C.5/45/62 et A/C.5/45/63.

<sup>69</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.6.

<sup>70</sup> A/C.5/45/20.

<sup>71</sup> A/C.5/45/53.

<sup>72</sup> A/C.5/45/57.

<sup>73</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Cinquième Commission, 44<sup>e</sup> séance, et rectificatif.

## XII

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

*Approuve* la recommandation visant à ce que, à titre exceptionnel, une indemnité journalière de subsistance soit versée aux représentants des pays les moins avancés, par prélèvement sur le Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à ses préparatifs;

## XIII

## CONDITIONS DE VOYAGE PAR AVION

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>74</sup>;
2. *Réaffirme* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/214 du 21 décembre 1987;
3. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer les dispositions régissant le paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage aux représentants des Etats Membres qui assistent aux sessions de divers organes intergouvernementaux en cette qualité, ainsi qu'à d'autres personnes en mission officielle pour l'Organisation des Nations Unies, et de lui présenter des propositions concrètes à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de faire en sorte que les conditions de voyage obéissent à des règles uniformes;
4. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner les moyens de tirer parti des remises et tarifs promotionnels offerts par les diverses compagnies aériennes de façon à permettre à l'Organisation de faire des économies et d'offrir de meilleures conditions de voyage aux représentants des Etats Membres, aux experts assistant à des réunions d'organes subsidiaires et aux fonctionnaires du Secrétariat sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires, et de formuler ses recommandations à ce sujet dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-sixième session;
5. *Laisse la faculté* au Secrétaire général, dans l'intervalle, de continuer à autoriser, s'il le juge bon, le voyage en classe affaires en mission officielle pour l'Organisation, eu égard à la situation du passager et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à sa quarante-cinquième session<sup>75</sup>;
6. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-sixième session des éléments d'information sur les réunions auxquelles ont participé les personnalités autorisées à voyager en première classe par dérogation;
7. *Décide* de réexaminer à sa quarante-sixième session les dispositions régissant le paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage sur la base du

rapport que le Secrétaire général lui présentera à ladite session;

## XIV

SYSTÈME À DISQUES OPTIQUES POUR LE STOCKAGE  
ET LA RECHERCHE DE DOCUMENTS

1. *Décide* de reporter à sa quarante-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents<sup>76</sup>;
2. *Prie* le Secrétariat d'engager des consultations avec les missions permanentes afin de déterminer s'il y a lieu de rendre le système compatible avec ceux dont elles disposent elles-mêmes et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session;
3. *Habilite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses additionnelles nécessaires pour 1991, étant entendu que les crédits à ouvrir à ce titre pour 1991 seront imputés en priorité sur le fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 lors de la quarante-sixième session;

## XV

## FONDS DE RÉSERVE

*Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 3 218 700 dollars.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

## B

*L'Assemblée générale*

## I

PRÉVISIONS RÉVISÉES CONCERNANT LES CHAPITRES 3, 13, 27  
ET 31 DES DÉPENSES ET LE CHAPITRE PREMIER DES RE-  
CETTES

*Chapitre 3C. Namibie*

1. *Réaffirme* ses résolutions 44/243 A et B du 11 septembre 1990, par lesquelles elle a notamment décidé de dissoudre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et autorisé la poursuite et l'achèvement des programmes et activités pour la Namibie au cours de la période 1990-1994;
2. *Décide*, ayant pris note de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 4 de son rapport<sup>77</sup> et de la demande du Gouvernement namibien concernant l'organisation d'un séminaire sur la planification du programme de reconstruction nationale et de développement de la Namibie, d'ouvrir un crédit de

<sup>74</sup> A/C.5/45/28 et Corr.1.

<sup>75</sup> En vertu de ce paragraphe, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'autoriser le voyage en classe affaires des représentants permanents des Etats Membres accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils sont en mission officielle pour l'Organisation.

<sup>76</sup> A/C.5/45/58.

<sup>77</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.2.

241 800 dollars des Etats-Unis pour ce séminaire au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

3. *Accepte* la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport, tendant à ce que le personnel restant du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie soit redéployé d'urgence, étant entendu que le Secrétaire général fera rapport, selon que de besoin, au Comité consultatif sur cette question au cours de 1991;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'apporter au Gouvernement namibien l'assistance voulue pour faciliter la préparation d'un recensement national général, en tenant compte des recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport;

5. *Accepte* les propositions du Secrétaire général concernant les obligations résiduelles de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui a cessé ses activités le 30 septembre 1990, ainsi qu'il en avait été décidé aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 44/243 B;

6. *Réitère* sa décision, figurant au paragraphe 15 de la résolution 44/243 B, selon laquelle les Namubiens qui bénéficient actuellement d'une assistance fournie par l'intermédiaire du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud continueront de pouvoir y prétendre jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur programme;

7. *Décide*, en ce qui concerne le programme de bourses individuelles pour les étudiants namubiens, que le Secrétaire général sera autorisé, s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour en assurer le financement, à engager des dépenses au titre du budget ordinaire après avoir obtenu l'assentiment du Comité consultatif;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Comité d'administration des Nations Unies pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie d'accorder la priorité à l'exécution du programme de bourses individuelles et notamment de lancer un appel aux contributions volontaires au début de 1991;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, du financement du programme de bourses individuelles pour les étudiants namubiens;

### *Chapitre 3B. Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle*

10. *Accepte* la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'un Groupe de transition pour la Namibie soit établi au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle;

11. *Décide* qu'en 1991 le tableau d'effectifs du Groupe de transition pour la Namibie comprendra quatre postes temporaires, à savoir deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-3) et deux postes d'agent des services généraux;

12. *Accepte également* la proposition du Secrétaire général tendant à ce que soient transférés, au sein du Département des questions politiques spéciales, de la

coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, un poste d'administrateur (classe P-4) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) des services d'appui au programme au Groupe des programmes spéciaux d'urgence;

13. *Décide* que les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence seront réexaminées par le Secrétaire général, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à l'occasion de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

### *Chapitre 3D. Centre contre l'apartheid*

14. *Prend note* des propositions du Secrétaire général concernant la création et le reclassement de postes au Centre contre l'apartheid, ainsi que des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant;

15. *Décide*, vu la priorité accordée aux activités contre l'apartheid, de créer à titre temporaire un poste d'administrateur (classe P-3) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Centre contre l'apartheid;

### *Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique*

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>78</sup> et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

17. *Estime* qu'il importe de prendre d'urgence les mesures voulues pour établir des normes adéquates en matière de technologie et de gestion, afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Commission économique pour l'Afrique;

18. *Approuve* le projet de bureautique de la Commission économique pour l'Afrique proposé dans le rapport du Secrétaire général;

19. *Décide* d'ouvrir à cette fin un crédit de 1 716 500 dollars au chapitre 13 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, à titre exceptionnel et sans préjudice de la nouvelle procédure budgétaire énoncée dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, notamment au paragraphe 10 de l'annexe I de ladite résolution;

### *Chapitre 27. Information*

20. *Prend note* des propositions du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le financement de la création en 1991 d'un nouveau centre d'information, à Windhoek;

21. *Rappelle* la recommandation 2, h, formulée au paragraphe 1 de la section II de sa résolution 44/50 du 8 décembre 1989, et prie instamment le Secrétaire général de faciliter la création rapide d'un centre d'information à Windhoek;

22. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, en consultation avec le Gouvernement namibien, pour organiser au début de 1991 les réunions d'information visées à l'alinéa b du paragraphe 82 de son rapport<sup>78</sup>;

<sup>78</sup> Voir A/C.5/45/2.

23. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la section I de la présente résolution;

## II

## EXAMEN DE LA SITUATION DES SERVICES DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION POUR TOUTES LES LANGUES OFFICIELLES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général concernant l'examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique<sup>79</sup>,

1. *S'inquiète* des difficultés que rencontre la Commission économique pour l'Afrique, en particulier dans le domaine des services de conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour remettre en train un programme de formation de traducteurs-rédacteurs dans toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures qu'il aura prises;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que ce programme de formation soit de qualité comparable à celle des autres programmes de formation analogues de l'Organisation et de tout mettre en œuvre pour utiliser les moyens et les compétences existant dans la région;

4. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour assurer l'engagement immédiat des candidats qui, à la fin de leur formation, auront été reçus au concours de recrutement de traducteurs-rédacteurs;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions concernant l'amélioration des services de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, y compris la constitution d'un corps permanent d'interprètes;

6. *Décide* d'examiner de nouveau la question des services de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à sa quarante-sixième session, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

## III

## ASSISTANCE ÉLECTORALE À HAÏTI

1. *Décide* d'ouvrir au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 un crédit de 5 millions de dollars qui sera placé provisoirement sous la garde du Secrétaire général, étant entendu que cette décision n'implique aucune prise de position sur la nature des activités du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti;

2. *Décide également* que le montant en question sera financé comme les dépenses extraordinaires donnant lieu à l'établissement de prévisions révisées;

3. *Décide en outre* que les dispositions qui précèdent ne doivent pas être considérées comme un précédent pour ce qui est du financement des dépenses extraordinaires visées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;

## IV

## LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

*Tenant compte* de toutes les résolutions applicables en ce qui concerne le nombre total de postes de haut fonctionnaire inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,

*Consciente* de la nécessité de préserver la complète intégrité de l'Office des Nations Unies à Vienne,

*Prie* le Secrétaire général de proposer un plan global de restructuration des organismes des Nations Unies à Vienne afin de donner rapidement effet au souhait qu'elle a formulé touchant le renforcement de l'Office des Nations Unies à Vienne et le regroupement, sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint, du dispositif des Nations Unies chargé de la lutte contre la drogue;

## V

## FAITS NOUVEAUX TOUCHANT LES ACTIVITÉS DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

1. *Décide* d'accepter la création de postes supplémentaires proposée par le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport sur les faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme<sup>80</sup>;

2. *Décide également* d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires d'un montant équivalant au coût d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux sous réserve qu'il en réfère au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et obtienne son assentiment, sur la base des résultats de l'analyse de la gestion et du volume de travail qui devra être menée à bien par le Secrétaire général en janvier 1991 au plus tard;

## VI

## PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres or-

<sup>79</sup> A/C.5/45/26.

<sup>80</sup> A/C.5/45/66.

ganes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/249. Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/221 du 17 décembre 1980 et 40/256 du 18 décembre 1985 concernant les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>81</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>82</sup>,

*Réaffirmant* le principe selon lequel les conditions d'emploi du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat,

1. *Décide* que, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1991, la rémunération annuelle des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sera de 112 875 dollars des Etats-Unis, plus une indemnité spéciale de 8 000 dollars pour le Président de la Commission et pour le Président du Comité consultatif;

2. *Approuve* les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 3 à 5 de son rapport en ce qui concerne le Président et le Vice-Président de la Commission et le Président du Comité consultatif et décide que les autres conditions d'emploi des intéressés demeureront inchangées;

3. *Décide* que la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission et du Président du Comité consultatif seront réexaminées à sa cinquantième session et que, dans l'intervalle, leur rémunération annuelle sera ajustée conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de sa résolution 35/221.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

<sup>81</sup> A/C.5/45/21.

<sup>82</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.13.

**45/250. Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat – membres de la Cour internationale de Justice**

A

EMOLUMENTS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 31/204 du 22 décembre 1976, 35/220 A du 17 décembre 1980 et 40/257 A du 18 décembre 1985 et la section VI de sa résolution 43/217 du 21 décembre 1988, relatives aux émoluments des membres de la Cour internationale de Justice,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>83</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>84</sup>,

1. *Décide* que, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1991, le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice sera de 145 000 dollars des Etats-Unis;

2. *Décide également* que les juges *ad hoc* visés à l'Article 31 du Statut de la Cour internationale de Justice continueront de recevoir, pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions, un trois-cent-soixante-cinquième du traitement annuel versé à la date considérée à un membre de la Cour;

3. *Décide en outre* que, entre les révisions périodiques, le système de rémunération plancher et plafond entré en vigueur en application de la section VI de sa résolution 43/217 continuera d'être appliqué, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 8 à 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>85</sup>;

4. *Décide* que les émoluments et autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice seront réexaminés au cours de sa quarante-huitième session.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

B

RÉGIME DES PENSIONS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1562 (XV) du 18 décembre 1960, 1925 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2367 (XXII) du 19 décembre 1967, 2890 A (XXVI) du 22 décembre 1971, 3193 A (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3537 A (XXX) du 17 décembre 1975, 38/239 du 20 décembre 1983 et 40/257 B du 18 décembre 1985, relatives au régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice,

<sup>83</sup> A/C.5/45/44.

<sup>84</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (A/45/7 et Add.1 à 14), document A/45/7/Add.10.

<sup>85</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.6.